

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340

Calculateur FMGEC - "Incorrect Nav guidance upon F-PLN Sequencing" (ATA 22)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 tous numéros de série, à l'exception des avions suivants :

- Avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A340-22-4029 (Calculateur FMGEC standard L10).
- Avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 47990 (ou BS A340-22-4025) (Calculateur FMGEC standard P1).

RAISONS :

Il a été rapporté par certains opérateurs équipés de calculateur FMGEC standard L6 et L7, une anomalie du logiciel du calculateur FMGEC.

Cette anomalie "Incorrect Nav Guidance upon F-PLN sequencing", a conduit à la dérive de l'avion de sa trajectoire insérée dans le plan de vol.

La Consigne de Navigabilité (CN) 2000-447-156(B) a été diffusée pour rendre obligatoire la révision temporaire du manuel de vol (FMTR) n° 4.03.00/23 approuvée par la DGAC le 13 septembre 2000 ainsi que la procédure correspondante.

La présente CN a pour but de reprendre l'application de la FMTR précitée et d'exiger le remplacement de tous les FMGEC standards L6 et L7 par des FMGEC L10 ou FMGEC P1.

Les FMGEC standard L6 ont été installés par la modification AIRBUS 44495 en production (ou BS A340-22-4011 en exploitation).

Les FMGEC standard L7 ont été installés par la modification AIRBUS 45237 en production (ou BS A340-22-4016 en exploitation).

Cette CN remplace la CN 2000-447-156(B) qui est annulée.

.../...

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

1. A compter du 10 novembre 2000 (date d'entrée en vigueur de la CN 2000-447-156(B) à l'édition originale), introduire dans le Manuel de Vol de l'avion la révision temporaire (TR) n° 4.03.00/23 approuvée par la DGAC le 13 septembre 2000 et appliquer la procédure correspondante.

2. Au plus tard le 31 décembre 2003, remplacer tous les FMGEC L6 et L7 par des FMGEC L10 ou P1, en suivant les instructions des BS suivants :

BS A340-22-4029 (Passage du L7 au L10),
BS A340-22-4025 (Passage du L7 au P1) et/ou
BS A340-22-4016 (Passage du L6 au L7).

L'application du paragraphe 2 de cette CN rend caduques les exigences du paragraphe 1 et la FM TR n° 4.03.00/23 doit être retirée du manuel de vol.

REF. : AIRBUS INDUSTRIE A330 F.M. T/R 4.03.00/23 du 13 septembre 2000
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-22-4016
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-22-4029
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-22-4025
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

Cette CN remplace la CN 2000-447-156(B) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 MARS 2002